

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

## **ATTIJARI BANK**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Noureddine HAJJI.

**ATTIJARI BANK**  
**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2022	31/12/2021 (*)	Variation	
				Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
<b>AC1-</b> Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 615 029	1 353 716	261 313	19,30%
<b>AC2-</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	645 906	431 605	214 301	49,65%
<b>AC3-</b> Créances sur la clientèle *	(1-3)	6 648 115	6 312 387	335 728	5,32%
<b>AC4-</b> Portefeuille-titres commercial	(1-4)	187 289	309 458	(122 169)	(39,48%)
<b>AC5-</b> Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 192 311	1 283 433	(91 122)	(7,10%)
<b>AC6-</b> Valeurs immobilisées	(1-6)	140 598	136 289	4 309	3,16%
<b>AC7-</b> Autres actifs	(1-7)	474 050	425 161	48 889	11,50%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 903 298</b>	<b>10 252 049</b>	<b>651 249</b>	<b>6,35%</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>PA1-</b> Banque Centrale, CCP	(2-1)	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)
<b>PA2-</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-2)	45 076	30 709	14 367	46,79%
<b>PA3-</b> Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	9 338 805	8 541 461	797 344	9,33%
<b>PA4-</b> Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	114 182	87 830	26 352	30,00%
<b>PA5-</b> Autres passifs	(2-5)	305 921	289 521	16 400	5,66%
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 943 096</b>	<b>9 349 730</b>	<b>593 366</b>	<b>6,35%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
	(3)				
<b>CP1-</b> Capital		203 710	203 710	0	0,00%
<b>CP2-</b> Réserves		361 144	320 981	40 163	12,51%
<b>CP4-</b> Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,00%
<b>CP5-</b> Résultats reportés		205 645	213 937	(8 292)	(3,88%)
<b>CP6-</b> Résultat de la période		186 057	160 045	26 012	16,25%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>960 202</b>	<b>902 319</b>	<b>57 883</b>	<b>6,41%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10 903 298</b>	<b>10 252 049</b>	<b>651 249</b>	<b>6,35%</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2022	31/12/2021	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
<b>HB1-</b> Cautions, avals et autres garanties données		596 206	566 118	30 088	5,31%
<b>HB2-</b> Crédits documentaires		374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
<b>HB3-</b> Actifs donnés en garantie		95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 065 968</b>	<b>1 358 529</b>	<b>(292 561)</b>	<b>(21,54%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
<b>HB4-</b> Engagements de financement donnés		261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
<b>HB5-</b> Engagements sur titres		0	38	(38)	(100,00%)
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>261 512</b>	<b>268 727</b>	<b>(7 215)</b>	<b>(2,68%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
<b>HB7-</b> Garanties reçues		2 922 635	2 954 975	(32 340)	(1,09%)

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 (*)	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	605 829	543 080	62 749	11,55%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	137 322	128 079	9 243	7,22%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	(5-3)	82 783	73 823	8 960	12,14%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	(5-4)	79 214	76 220	2 994	3,93%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>905 148</b>	<b>821 202</b>	<b>83 946</b>	<b>10,22%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(317 266)	(287 452)	(29 814)	10,37%
CH2- Commissions encourues		(12 584)	(11 214)	(1 370)	12,21%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(329 850)</b>	<b>(298 666)</b>	<b>(31 184)</b>	<b>10,44%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>575 298</b>	<b>522 536</b>	<b>52 762</b>	<b>10,10%</b>
PR5CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(30 549)	(22 614)	(7 935)	35,09%
PR6CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	(95)	731	(826)	(113,00%)
PR7- Autres produits d'exploitation		9 896	8 256	1 640	19,87%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(193 033)	(188 134)	(4 899)	2,60%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(73 357)	(69 917)	(3 440)	4,92%
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 726)	(19 284)	3 558	(18,45%)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>272 434</b>	<b>231 574</b>	<b>40 860</b>	<b>17,64%</b>
PR8CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	(6 874)	3 790	(10 664)	(281,36%)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(71 349)	(60 229)	(11 120)	18,46%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>194 211</b>	<b>175 135</b>	<b>19 076</b>	<b>10,89%</b>
PR9CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(8 154)	(15 090)	6 936	(45,96%)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>186 057</b>	<b>160 045</b>	<b>26 012</b>	<b>16,25%</b>
<b>RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>186 057</b>	<b>160 045</b>	<b>26 012</b>	<b>16,25%</b>
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	4,57	3,93	0,64	16,25%
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	4,57	3,93	0,64	16,25%

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		767 873	738 327	29 546	4,00%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(316 360)	(300 895)	(15 465)	5,14%
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(81 899)	(15 637)	(66 262)	423,75%
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(194 459)	(372 947)	178 488	(47,86%)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		779 177	573 765	205 412	35,80%
Titres de placement		142 494	(139 953)	282 447	(201,82%)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(223 652)	(210 775)	(12 877)	6,11%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(208 511)	(88 429)	(120 082)	135,80%
Impôts sur les bénéfices		(46 309)	(94 828)	48 519	(51,17%)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>618 354</b>	<b>88 628</b>	<b>529 726</b>	<b>597,70%</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		86 147	68 189	17 958	26,34%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		84 268	(271 728)	355 996	(131,01%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(17 845)	(21 880)	4 035	(18,44%)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>152 570</b>	<b>(225 419)</b>	<b>377 989</b>	<b>(167,68%)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Emission d'emprunts		60 000	0	60 000	-
Remboursement d'emprunts		(17 390)	(29 390)	12 000	(40,83%)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(15 422)	(15 828)	406	(2,56%)
Dividendes versés		(128 337)	(110 003)	(18 334)	16,67%
Flux sur fonds social		163	166	(3)	(1,81%)
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>(100 986)</b>	<b>(155 055)</b>	<b>54 069</b>	<b>(34,87%)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		<b>669 938</b>	<b>(291 846)</b>	<b>961 784</b>	<b>(329,55%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		1 128 814	1 420 660	(291 846)	(20,54%)
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(6)</b>	<b>1 798 752</b>	<b>1 128 814</b>	<b>669 938</b>	<b>59,35%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2022**

### **I. PRESENTATION DE LA BANQUE**

Attijari bank est une société anonyme au capital de 203 709 985 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Le capital social de la banque est divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune et est détenu à hauteur de 58,98% par des actionnaires étrangers.

<b>Actionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>% de détention</b>
Actionnaires Etrangers	120 148 500	58,98%
Actionnaires Tunisiens	83 561 485	41,02%
<b>Total</b>	<b>203 709 985</b>	<b>100%</b>

### **II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

### **III. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

#### **1. Créances à la clientèle**

##### **1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

## **1.2. Classification et évaluation des créances**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

### **Actifs classés :**

#### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

#### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

#### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

### **1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

### **1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

### **1.5 Provision collective**

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2022 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2023-02 du 24 février 2023.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 5 ans le plus récent ; année 2020 et année de référence exclues. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

Groupe de contreparties	$\Delta_{gi}$
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP<sub>gi</sub> » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP <sub>gi</sub>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutiques	35%
Autres industries	35%
BTP	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agence de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	35%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	35%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **67 750** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **52 052** KDT constituée en 2021, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **18 062** KDT et une reprise des provisions collectives à hauteur de **2 364** KDT ont été comptabilisées au titre de l'année 2022.

## 1.6 Provision additionnelle

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **37 798** KDT au 31/12/2022 dont une reprise additionnelle nette de **42 925** KDT au titre de l'exercice 2022.

## 2. Portefeuille-titres

### 2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### Portefeuille-titres commercial :

- **Titres de transaction :**  
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.
- **Titres de placement :**  
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

#### Portefeuille d'investissement :

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.
- **Titres de participation : Sont classés parmi les titres de participation :**
  - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
  - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

- **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées** : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

## **2.2. Règles d'évaluation des titres**

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

### **- Titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

### **- Titres de placement**

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### **- Titres d'investissement**

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## **2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

### **3. Valeurs immobilisées**

#### **3.1. Immeubles d'exploitation**

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

#### **3.2. Immobilisations destinées à la vente**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en «Immobilisations destinées à la vente» sous la rubrique AC6-Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

#### **4. Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

#### **5. Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

#### **6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite**

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5.92% et ce pour la première année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement.

#### **7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêt.

- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

#### **8. Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

#### **9. Règle de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont rajoutées au résultat.

#### **10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change**

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2022.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2022.

#### **11. Charge d'impôt**

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

#### **12. Radiation des créances**

En application de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2022-01 du 1er mars 2022 relative à la prévention et résolution des créances non performantes visant à réduire les créances classées au niveau du bilan ainsi que la mise en place d'un dispositif de prévention, la banque a réalisé courant l'exercice 2022 une opération de radiation des créances dont la maturité dans la classe 4 est supérieure à 5 ans et qui respectent les conditions y relatives fixées par la législation fiscale en vigueur.

A ce titre, la banque a réalisé une opération de radiation pour un encours global de 128,5 MDT totalement couvert par des agios réservés à concurrence de 20,6 MDT et des provisions individuelles et additionnelles à concurrence de 107,9 MDT.

#### **13. Présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2021 que celles relatives à l'année 2022.

#### **14. Changement de présentation**

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, les changements de présentation ont été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2021 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

##### **Retraitements du bilan**

<b>Rubrique</b>	<b>31/12/2021 Publié</b>	<b>Reclassement de présentation</b>	<b>31/12/2021 Retraité</b>
<b>AC2-</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers *	399 307	32 298	431 605
<b>AC3-</b> Créances sur la clientèle *	6 344 685	(32 298)	6 312 387
<b>PA2-</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	27 122	3 587	30 709
<b>PA3-</b> Dépôts et avoirs de la clientèle *	8 545 048	(3 587)	8 541 461

(\*) Il s'agit du changement d'affectation des sociétés de micro-finance du poste AC3 «Créances sur la clientèle» vers le poste AC2 «Créances sur les établissements bancaires et financiers» et du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste PA2 «Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers».

##### **Retraitements de l'état de résultat**

<b>Rubrique</b>	<b>Exercice 2021 Publié</b>	<b>Reclassement de présentation</b>	<b>Exercice 2021 Retraité</b>
<b>PR3-</b> Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	73 875	(52)	73 823
<b>PR4-</b> Revenus du portefeuille d'investissement *	76 168	52	76 220

(\*) Il s'agit du reclassement de présentation des intérêts sur les titres participatifs du poste PR3 «Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières» vers le poste PR4 «Revenus du portefeuille d'investissement».

## **IV. NOTES EXPLICATIVES** (Les chiffres sont exprimés en KDT : millier de Dinars)

### **NOTES SUR LE BILAN**

#### **NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF**

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

#### **NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 1 615 029 KDT contre 1 353 716 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 261 313 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation Décembre/Décembre	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères	108 497	101 146	7 351	7,27%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 506 532	1 252 570	253 962	20,28%
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 615 029</b>	<b>1 353 716</b>	<b>261 313</b>	<b>19,30%</b>

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	79 762	80 262	(500)	(0,62%)
Caisse Devises	12 841	12 352	489	3,96%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 894	8 532	7 362	86,29%
<b>Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>108 497</b>	<b>101 146</b>	<b>7 351</b>	<b>7,27%</b>
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	3 873	16 016	(12 143)	(75,82%)
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	42 640	757 197	(714 557)	(94,37%)
Placements auprès de la banque centrale	1 460 220	479 653	980 567	204,43%
Créances rattachées	269	13	256	1972,41%
Centres de chèques postaux et TGT	492	146	346	236,81%
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(962)	(455)	(507)	111,43%
<b>Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 506 532</b>	<b>1 252 570</b>	<b>253 962</b>	<b>20,28%</b>
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 615 029</b>	<b>1 353 716</b>	<b>261 313</b>	<b>19,30%</b>

## **NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse un solde de 645 906 KDT au 31 décembre 2022 contre 431 605 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 214 301 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	367 018	202 318	164 700	81,41%
Créances et avoirs sur les établissements financiers	278 888	229 287	49 601	21,63%
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>645 906</b>	<b>431 605</b>	<b>214 301</b>	<b>49,65%</b>

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	52 707	79 385	150,62%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	99 878	20 388	20,41%
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	40 000	75 000	187,50%
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	10 057	(10 057)	(100,00%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	6	(4)	(66,67%)
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	(330)	(12)	3,58%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>367 018</b>	<b>202 318</b>	<b>164 700</b>	<b>81,41%</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	129	1 005	779,20%
Prêts aux établissements financiers	277 754	229 158	48 596	21,21%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>278 888</b>	<b>229 287</b>	<b>49 601</b>	<b>21,63%</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>645 906</b>	<b>431 605</b>	<b>214 301</b>	<b>49,65%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Etablissements bancaires</b>					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	0	0	0	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	0	0	0	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	0	0	0	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	0	0	0	2
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	0	0	0	(342)
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>367 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 018</b>
<b>Etablissements financiers</b>					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	0	0	0	1 134
Prêts aux établissements financiers	89 556	61 092	126 749	357	277 754
<b>Total créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>90 690</b>	<b>61 092</b>	<b>126 749</b>	<b>357</b>	<b>278 888</b>
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>457 708</b>	<b>61 092</b>	<b>126 749</b>	<b>357</b>	<b>645 906</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	0	0	132 092	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	0	0	120 266	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	0	115 000	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	2	2
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(342)	(342)
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 018</b>	<b>367 018</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	1 134	1 134
Prêts aux établissements financiers	139 893	0	137 861	277 754
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>139 893</b>	<b>0</b>	<b>138 995</b>	<b>278 888</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>139 893</b>	<b>0</b>	<b>506 013</b>	<b>645 906</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2022, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

### **NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 6 648 115 KDT contre 6 312 387 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 335 728 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	264 152	43 992	16,65%
Autres concours à la clientèle	6 321 542	6 028 911	292 631	4,85%
Crédits sur ressources spéciales	18 429	19 324	(895)	(4,63%)
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>6 648 115</b>	<b>6 312 387</b>	<b>335 728</b>	<b>5,32%</b>

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	316 953	289 846	27 107	9,35%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(21 554)	(37 079)	15 525	(41,87%)
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	12 745	11 385	1 360	11,95%
<b>Total Comptes débiteurs de la clientèle</b>	<b>308 144</b>	<b>264 152</b>	<b>43 992</b>	<b>16,65%</b>

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 784 028	5 351 245	432 783	8,09%
Autres concours à la clientèle en devises	537 514	677 666	(140 152)	(20,68%)
<b>Total Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 321 542</b>	<b>6 028 911</b>	<b>292 631</b>	<b>4,85%</b>

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 18 429 KDT au 31/12/2022 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	6 142	4 601	1 541	33,49%
Crédits sur ressources extérieures	12 287	14 723	(2 436)	(16,55%)
<b>Total des crédits sur ressources spéciales</b>	<b>18 429</b>	<b>19 324</b>	<b>(895)</b>	<b>(4,63%)</b>

La ventilation des créances sur la clientèle brutes et hors créances rattachées selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	0	0	0	308 144
Autres concours à la clientèle	1 194 895	1 551 145	2 637 900	937 602	6 321 542
Crédits sur ressources spéciales	66	2 898	9 400	6 065	18 429
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>1 503 105</b>	<b>1 554 043</b>	<b>2 647 300</b>	<b>943 667</b>	<b>6 648 115</b>

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>3 473</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>304 574</b>	<b>308 144</b>
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 631 134	6 631 134
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(255 556)	(255 556)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	0	0	0	(54 036)	(54 036)
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 321 542</b>	<b>6 321 542</b>
<b>Total crédits sur ressources spéciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 429</b>	<b>18 429</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>3 473</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>6 644 545</b>	<b>6 648 115</b>

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>376 280</b>	<b>473 007</b>	<b>(96 727)</b>	<b>(20,45%)</b>
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N-1</b>	<b>327 988</b>	<b>334 547</b>	<b>(6 559)</b>	<b>(1,96%)</b>
Dotations aux provisions individuelles	20 848	24 044	(3 196)	(13,29%)
Reprise de provisions individuelles	(6 855)	(12 458)	5 603	(44,97%)
Dotations aux provisions additionnelles	8 418	9 835	(1 417)	(14,40%)
Reprise de provisions additionnelles	(790)	(4 673)	3 883	(83,09%)
Dotations aux provisions collectives	18 062	8 585	9 477	110,39%
Reprise de provisions collectives	(2 364)	(1 919)	(445)	23,19%
Reprise de provisions sur cession de créances	0	(29 973)	29 973	(100,00%)
Reprise de provisions sur radiation de créances	(107 871)	0	(107 871)	-
Reprise de provisions sur abandon de créances	(1 880)	0	(1 880)	-
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N</b>	<b>255 556</b>	<b>327 988</b>	<b>(72 432)</b>	<b>(22,08%)</b>

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

<b>Agios réservés au 31/12/2021</b>	<b>91 169</b>
Dotations aux d'agios réservés	16 851
Reprises des agios réservés	(9 056)
Reprises des agios réservés suite à l'abandon de créances	(2 724)
Reprises des agios réservés suite à la radiation de créances	(20 597)
<b>Total des agios réservés au 31/12/2022</b>	<b>75 643</b>

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	21 554	37 079	(15 525)	(41,87%)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 036	54 037	(1)	(0,00%)
Agios réservés sur ressources spéciales	53	53	0	0,05%
<b>Total des agios réservés</b>	<b>75 643</b>	<b>91 169</b>	<b>(15 526)</b>	<b>(17,03%)</b>

#### **NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial**

Cette rubrique accuse un solde de 187 289 KDT au 31 décembre 2022 contre 309 458 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 122 169 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de transaction</b>				
Actions cotées	1 513	1 164	349	29,94%
SICAV	4 099	1 413	2 686	190,10%
<b>Total des titres de transaction</b>	<b>5 612</b>	<b>2 577</b>	<b>3 035</b>	<b>117,76%</b>
<b>Titres de placement</b>				
<b>Titres à revenus fixe</b>				
BTA / BTC	159 337	285 814	(126 477)	(44,25%)
Créances rattachées sur BTA	10 420	9 137	1 283	14,05%
Provisions sur BTA	(48)	(38)	(10)	27,56%
<b>Titres à revenus variable</b>				
SICAV	11 968	11 968	0	0,00%
<b>Sous total des titres de placement</b>	<b>181 677</b>	<b>306 881</b>	<b>(125 204)</b>	<b>(40,80%)</b>
<b>Total portefeuille titres commercial</b>	<b>187 289</b>	<b>309 458</b>	<b>(122 169)</b>	<b>(39,48%)</b>

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres parties liées (**)	Autres	Total
<b>Titres de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 099</b>	<b>0</b>	<b>1 513</b>	<b>5 612</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
Actions cotées	0	0	0	0	1 513	1 513
SICAV	0	0	4 099	0	0	4 099
<b>Titres de placement</b>	<b>169 709</b>	<b>0</b>	<b>2 268</b>	<b>9 700</b>	<b>0</b>	<b>181 677</b>
Bons de trésor	159 337	0	0	0	0	159 337
OPCVM	0	0	2 268	9 700	0	11 968
Créances rattachées	10 420	0	0	0	0	10 420
Provisions	(48)	0	0	0	0	(48)
<b>Total</b>	<b>169 709</b>	<b>0</b>	<b>6 367</b>	<b>9 700</b>	<b>1 513</b>	<b>187 289</b>

(\*) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2022, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2022, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 851 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2021</b>	<b>38</b>
Dotations aux provisions 2022	10
Reprises des provisions 2022	0
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2022</b>	<b>48</b>

#### **NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 192 311 KDT au 31 décembre 2022 contre 1 283 433 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 91 122 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	848 128	985 089	(136 961)	(13,90%)
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	228 258	182 249	46 009	25,25%
Titres de participation	62 134	61 683	451	0,73%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	203	206	(3)	(1,46%)
Parts dans les entreprises liées	53 588	54 206	(618)	(1,14%)
<b>Total portefeuille d'investissement</b>	<b>1 192 311</b>	<b>1 283 433</b>	<b>(91 122)</b>	<b>(7,10%)</b>

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement hors provisions et hors créances rattachées au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Acquisitions / Souscriptions 2022	Cessions / Rétrocession 2022	Valeurs brutes au 31/12/2022
<b>Titres d'investissement</b>	<b>946 168</b>	<b>0</b>	<b>(246 350)</b>	<b>699 818</b>
BTA	946 168	0	(246 350)	699 818
<b>Obligations &amp; Titres participatifs</b>	<b>3 007</b>	<b>101 214</b>	<b>0</b>	<b>104 221</b>
Obligations cotées	2 257	101 214	0	103 471
Titres participatifs	750	0	0	750
<b>Titres de participation</b>	<b>119 583</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>119 583</b>
Cotés	23 564	0	0	23 564
Non cotés	96 019	0	0	96 019
<b>Parts dans les participations avec convention de rétrocession</b>	<b>185 254</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>225 254</b>
Non cotées	185 254	40 000	0	225 254
<b>Total</b>	<b>1 254 012</b>	<b>141 214</b>	<b>(246 350)</b>	<b>1 148 876</b>

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>38</b>	<b>6 201</b>	<b>3 005</b>
Dotations aux provisions	0	462	0
Reprises des provisions	(12)	(376)	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>26</b>	<b>6 287</b>	<b>3 005</b>

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2022 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2022	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2022	Résultat 2022 en KDT
<b>Attijari Leasing</b>	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	66 613	7 647
<b>Attijari Assurance</b>	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	55,00%	58 327	13 894
<b>Attijari Intermédiation</b>	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	5 446	635
<b>Attijari Recouvrement</b>	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 416	236
<b>Attijari Sicar</b>	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	28 369	879
<b>Attijari Gestion</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	2 035	1 446
<b>Attijari Immobilière</b>	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(2 251)	(454)
<b>Attijari obligataire SICAV</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,01%	175 924	9 185
<b>Attijari Finances</b>	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	726	(116)

### **NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 140 598 KDT au 31 décembre 2022 contre 136 289 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 4 309 KDT et se détaillent comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>VARIATION</b>	<b>%</b>
<b>Immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>16 426</b>	<b>15 522</b>	<b>904</b>	<b>5,82%</b>
Immobilisations incorporelles brutes	75 152	70 640	4 512	6,39%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(58 726)	(55 118)	(3 608)	6,55%
<b>Immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>103 211</b>	<b>100 424</b>	<b>2 787</b>	<b>2,78%</b>
Immobilisations corporelles brutes	244 848	235 066	9 782	4,16%
Amortissement des immobilisations corporelles	(141 637)	(134 642)	(6 995)	5,20%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 674</b>	<b>3 580</b>	<b>94</b>	<b>2,63%</b>
<b>Immobilisations hors exploitation nettes</b>	<b>5 817</b>	<b>6 056</b>	<b>(239)</b>	<b>(3,95%)</b>
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	6 535	0	0%
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(718)	(479)	(239)	49,90%
<b>Immobilisations destinés à la vente nettes</b>	<b>11 471</b>	<b>10 707</b>	<b>764</b>	<b>7,14%</b>
Immobilisations destinés à la vente brutes	15 291	15 291	0	0%
Provision des immobilisations destinées à la vente	(3 820)	(4 583)	763	(16,65%)
<b>Total</b>	<b>140 598</b>	<b>136 289</b>	<b>4 309</b>	<b>3,16%</b>

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition	Transfert/sortie	Valeur brute au 31/12/2022	Amort. et Prov au 31/12/2021	Dotations aux amortissements	Dotations /Reprise des provisions	Transfert/sortie	Amort. et Prov au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 640</b>	<b>4 630</b>	<b>(118)</b>	<b>75 152</b>	<b>(55 118)</b>	<b>(3 608)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(58 726)</b>	<b>16 426</b>
Logiciels	70 640	4 630	(118)	75 152	(55 118)	(3 608)	0	0	(58 726)	16 426
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>235 066</b>	<b>13 821</b>	<b>(4 039)</b>	<b>244 848</b>	<b>(134 642)</b>	<b>(10 460)</b>	<b>8</b>	<b>3 457</b>	<b>(141 637)</b>	<b>103 211</b>
Terrains	5 528	0	0	5 528	0	0	0	0	0	5 528
Constructions	37 150	0	0	37 150	(27 657)	(1 275)	0	0	(28 932)	8 218
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(20 737)	(2 359)	0	0	(23 096)	44 294
Agencement Aménagement Installation	49 163	2 917	(406)	51 674	(36 492)	(2 005)	(3)	220	(38 280)	13 394
Matériel de Transport	90	88	0	178	(71)	(18)	0	0	(89)	89
Matériel de Transport Leasing	1 618	143	(41)	1 720	(1 150)	(186)	0	41	(1 295)	425
Matériel & Mobilier de bureaux	12 814	989	(402)	13 401	(7 476)	(932)	3	345	(8 060)	5 341
Tableaux d'Art	611	36	0	647	0	0	0	0	0	647
Matériels Informatique	30 770	7 011	(1 838)	35 943	(20 771)	(2 061)	5	1 648	(21 179)	14 764
TPE	4 024	783	(1 198)	3 609	(2 090)	(422)	0	1 196	(1 316)	2 293
GAB	9 143	1 433	(20)	10 556	(4 790)	(702)	0	0	(5 492)	5 064
Matériel de sécurité	16 187	421	(131)	16 477	(12 979)	(475)	3	4	(13 447)	3 030
Coffre-Fort	576	0	(3)	573	(429)	(25)	0	3	(451)	122
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>3 580</b>	<b>3 774</b>	<b>(3 680)</b>	<b>3 674</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 674</b>
Immobilisations incorporelles en cours	3 562	3 774	(3 680)	3 656	0	0	0	0	0	3 656
Immobilisations corporelles en cours	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 535</b>	<b>(479)</b>	<b>(239)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(718)</b>	<b>5 817</b>
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	<b>15 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 291</b>	<b>(4 583)</b>	<b>0</b>	<b>763</b>	<b>0</b>	<b>(3 820)</b>	<b>11 471</b>
<b>Total valeurs immobilisées</b>	<b>331 111</b>	<b>22 225</b>	<b>(7 837)</b>	<b>345 499</b>	<b>(194 822)</b>	<b>(14 307)</b>	<b>771</b>	<b>3 457</b>	<b>(204 901)</b>	<b>140 598</b>

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

### **NOTE 1-7 : Autres actifs**

Le poste des autres actifs accuse un solde de 474 050 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 425 161 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 48 889 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes d'attente et de régularisation	49 399	42 467	6 932	16,32%
Autres	424 651	382 694	41 957	10,96%
<b>Total autres actifs</b>	<b>474 050</b>	<b>425 161</b>	<b>48 889</b>	<b>11,50%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2021</b>	<b>6 251</b>
Dotation de l'exercice 2022	558
Reprise de l'exercice 2022	(34)
<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2022</b>	<b>6 775</b>

## **NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF**

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### **NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP**

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 400 209 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 261 097 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	139 000	400 000	(261 000)	(65,25%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	112	209	(97)	(46,42%)
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>139 112</b>	<b>400 209</b>	<b>(261 097)</b>	<b>(65,24%)</b>

### **NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à 45 076 KDT contre 30 709 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 14 367 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 695	21 900	15 795	72,13%
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>45 076</b>	<b>30 709</b>	<b>14 367</b>	<b>46,79%</b>

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>7 381</b>	<b>8 809</b>	<b>(1 428)</b>	<b>(16,21%)</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	0	0	0	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 577	866	34 252	0	37 695
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>9 958</b>	<b>866</b>	<b>34 252</b>	<b>0</b>	<b>45 076</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	3 322	0	4 059	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	21 143	0	16 552	37 695

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### **NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 9 338 805 KDT contre 8 541 461 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 797 344 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 294 755	4 063 184	231 571	5,70%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 044 050	4 478 277	565 773	12,63%
<b>Total dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>9 338 805</b>	<b>8 541 461</b>	<b>797 344</b>	<b>9,33%</b>

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 018 694	2 812 646	206 048	7,33%
Bons de caisse	590 204	564 755	25 449	4,51%
Comptes à terme	509 588	420 222	89 366	21,27%
Placements en devises	119 174	47 583	71 591	150,46%
Pensions livrées	41 877	60 876	(18 999)	(31,21%)
Certificats de dépôts	191 000	185 500	5 500	2,96%
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	363 806	173 872	47,79%
Dettes rattachées	35 835	22 889	12 946	56,56%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 044 050</b>	<b>4 478 277</b>	<b>565 773</b>	<b>12,63%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Dépôts à vue	4 294 755	0	0	0	4 294 755
Comptes d'épargne	3 018 694	0	0	0	3 018 694
Bons de caisse	135 483	364 336	90 385	0	590 204
Comptes à terme	139 348	325 922	44 318	0	509 588
Placements en devises	119 174	0	0	0	119 174
Pensions livrées	41 877	0	0	0	41 877
Certificats de dépôts	191 000	0	0	0	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	0	0	0	537 678
Dettes rattachées	35 835	0	0	0	35 835
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>8 513 844</b>	<b>690 258</b>	<b>134 703</b>	<b>0</b>	<b>9 338 805</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	133 028	36 995	4 116 490	4 286 513
Comptes d'épargne			3 018 694	3 018 694
Bons de caisse			590 204	590 204
Comptes à terme			509 588	509 588
Placements en devises			119 174	119 174
Pensions livrées			41 877	41 877
Certificats de dépôts	64 500	17 500	109 000	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	77	5	537 596	537 678
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées</b>	<b>197 605</b>	<b>54 500</b>	<b>9 042 623</b>	<b>9 294 728</b>

#### **NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales**

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2022 un solde de 114 182 KDT contre 87 830 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 26 352 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	64 914	22 812	42 102	184,56%
Ressources spéciales	49 268	65 018	(15 750)	(24,22%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>114 182</b>	<b>87 830</b>	<b>26 352</b>	<b>30,00%</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2022 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2021	Nouveaux emprunts en 2022	Remboursements en 2022	Solde au 31/12/2022
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>22 018</b>	<b>60 000</b>	<b>(17 390)</b>	<b>64 628</b>
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	5 390	0	(5 390)	0
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	16 628	0	(12 000)	4 628
Emprunt Obligataire Subordonné 2022	0	60 000	0	60 000
<b>Total emprunts à long terme</b>	<b>22 018</b>	<b>60 000</b>	<b>(17 390)</b>	<b>64 628</b>

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	8 321	8 480	(159)	(1,88%)
Ressources extérieures	40 947	56 538	(15 591)	(27,58%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>49 268</b>	<b>65 018</b>	<b>(15 750)</b>	<b>(24,22%)</b>

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Lignes extérieures en dinars</b>				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	(0,02%)
Ligne extérieure Italienne	12 270	14 684	(2 414)	(16,44%)
Ligne extérieure Espagnole	69	92	(23)	(24,83%)
Dettes rattachées	20	24	(4)	(16,67%)
<b>Total Lignes extérieures en dinars</b>	<b>14 258</b>	<b>16 699</b>	<b>(2 441)</b>	<b>(14,62%)</b>
<b>Lignes extérieures en devises</b>				
Emprunt IFC en devises	26 246	39 073	(12 827)	(32,83%)
Dettes rattachées	443	766	(323)	(42,23%)
<b>Total Lignes extérieures en devises</b>	<b>26 689</b>	<b>39 839</b>	<b>(13 150)</b>	<b>(33,01%)</b>
<b>Total ressources extérieures</b>	<b>40 947</b>	<b>56 538</b>	<b>(15 591)</b>	<b>(27,58%)</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>0</b>	<b>6 414</b>	<b>42 414</b>	<b>16 086</b>	<b>64 914</b>
Emprunt Obligataire Subordonné	0	6 414	42 414	16 086	64 914
<b>Ressources extérieurs</b>	<b>12</b>	<b>15 775</b>	<b>22 949</b>	<b>1 681</b>	<b>40 417</b>
Lignes extérieures en dinars	12	2 652	9 826	1 661	14 151
Lignes extérieures en devises	0	13 123	13 123	20	26 266
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 407</b>	<b>444</b>	<b>8 851</b>
Ressources budgétaires	0	0	8 407	444	8 851
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>12</b>	<b>22 189</b>	<b>73 770</b>	<b>18 211</b>	<b>114 182</b>

#### **NOTE 2-5 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 305 921 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 289 521 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 16 400 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	106 367	122 121	(15 754)	(12,90%)
Autres	199 554	167 400	32 154	19,21%
<b>Total autres passifs</b>	<b>305 921</b>	<b>289 521</b>	<b>16 400</b>	<b>5,66%</b>

### **NOTE 3 : Capitaux propres**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fisc particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.21</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>14 943</b>	<b>180 000</b>	<b>3 646</b>	<b>213 937</b>	<b>160 045</b>	<b>902 319</b>
<u>Affectation résultat bénéficiaire 2021 (approuvée par l'AGO du 15/04/2022)</u>												
Réserves								40 000		(8 292)	(31 708)	0
Dividendes											(128 337)	(128 337)
<b>Situation des capitaux propres après affectation</b>		<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>14 943</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>0</b>	<b>773 982</b>
Mouvements sur le fonds social							163					163
Résultat de la période											186 057	186 057
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.22</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>186 057</b>	<b>960 202</b>

\* Au 31/12/2022, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

\*\* Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2022.

## NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

### NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2022 un solde de 596 206 KDT contre 566 118 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 30 088 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 374 762 KDT au 31 décembre 2022 contre 392 411 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 17 649 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 95 000 KDT au 31 décembre 2022 contre 400 000 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 305 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	596 206	566 118	30 088	5,31%
Crédits documentaires	374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
Actifs donnés en garantie	95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
<b>Total passifs éventuels</b>	<b>1 065 968</b>	<b>1 358 529</b>	<b>(292 561)</b>	<b>(21,54%)</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	2	38	596 166	596 206
Crédits documentaires	696	0	374 066	374 762
Actifs donnés en garantie	0	0	95 000	95 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>698</b>	<b>38</b>	<b>1 065 232</b>	<b>1 065 968</b>

(\*) Il s'agit des cautions et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(\*\*) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

### NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 261 512 KDT au 31 décembre 2022. Ils correspondent à des engagements de financement donnés.

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>261 512</b>	<b>268 689</b>	<b>(7 177)</b>	<b>(2,67%)</b>

La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres	Total
Engagements de financement donnés	0	25	261 487	<b>261 512</b>
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>261 487</b>	<b>261 512</b>

(\*) Il s'agit de lignes sur cautions en faveur d'Attijari Finances.

#### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus au 31 décembre 2022 correspondent à des garanties reçues.

Les garanties reçues s'élèvent à 2 922 635 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 2 954 975 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 32 340 KDT.

La ventilation des garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits	239 671	629 568	(389 897)	(61,93%)
Clientèle	2 682 964	2 325 407	357 557	15,38%
<b>Total garanties reçues</b>	<b>2 922 635</b>	<b>2 954 975</b>	<b>(32 340)</b>	<b>(1,09%)</b>

#### **NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :**

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (2 380) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues au comptant à livrer	(68 187)	(20 563)
Devises achetées au comptant à recevoir	65 807	23 953
<b>Total</b>	<b>(2 380)</b>	<b>3 390</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (285 573) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues à terme à livrer	(285 998)	(296 751)
Devises achetées à terme à recevoir	425	130 242
<b>Total</b>	<b>(285 573)</b>	<b>(166 509)</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 821 202 KDT au 31 décembre 2021 à 905 149 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 83 947 KDT, soit une progression de 10,22%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 605 829 KDT au 31 décembre 2022 contre 543 080 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 62 749 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	19 952	2 799	17 153	612,82%
Opérations avec la clientèle	559 000	504 639	54 361	10,77%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 877	35 642	(8 765)	(24,59%)
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>605 829</b>	<b>543 080</b>	<b>62 749</b>	<b>11,55%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	19 559	2 791	16 768	600,79%
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	229	8	221	2763,46%
Intérêts sur prêts à la BCT en TND	164	0	164	-
<b>Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT</b>	<b>19 952</b>	<b>2 799</b>	<b>17 153</b>	<b>612,82%</b>
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	520 475	476 091	44 384	9,32%
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	38 525	28 548	9 977	34,95%
<b>Total opérations avec la clientèle</b>	<b>559 000</b>	<b>504 639</b>	<b>54 361</b>	<b>10,77%</b>
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	5 562	5 668	(106)	(1,87%)
Report/déport sur change à terme	21 315	29 974	(8 659)	(28,89%)
<b>Total autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>26 877</b>	<b>35 642</b>	<b>(8 765)</b>	<b>(24,59%)</b>
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>605 829</b>	<b>543 080</b>	<b>62 749</b>	<b>11,55%</b>

### **NOTE 5-2 : Commissions en produits**

Les commissions totalisent 137 322 KDT au 31 décembre 2022 contre 128 079 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 9 243 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Gestion de compte et autres services financiers	59 646	53 674	5 972	11,13%
Opérations de crédits	30 019	28 661	1 358	4,74%
Opérations monétiques	15 348	12 830	2 518	19,62%
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	11 292	13 080	(1 788)	(13,67%)
Opérations à l'internationale	12 528	12 222	306	2,50%
Bancassurance	6 227	5 507	720	13,08%
Autres opérations bancaires	2 262	2 105	157	7,46%
<b>Total commissions en produits</b>	<b>137 322</b>	<b>128 079</b>	<b>9 243</b>	<b>7,22%</b>

### **NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 82 783 KDT contre 73 823 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 8 960 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	388	(170)	558	(328,33%)
Gains nets sur titres de placement	18 826	20 908	(2 082)	(9,96%)
Gains nets sur opérations de change	63 569	53 085	10 484	19,75%
<b>Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières</b>	<b>82 783</b>	<b>73 823</b>	<b>8 960</b>	<b>12,14%</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Plus-values sur la cession des titres de transaction	38	61	(23)	(37,70%)
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	798	337	461	136,75%
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(448)	(568)	120	(21,14%)
<b>Total gains nets sur titres de transaction</b>	<b>388</b>	<b>(170)</b>	<b>558</b>	<b>(328,33%)</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	18 123	19 707	(1 584)	(8,04%)
<b>Total Titres de placement à revenu fixe</b>	<b>18 123</b>	<b>19 707</b>	<b>(1 584)</b>	<b>(8,04%)</b>
<b>Titres de placement à revenu variable</b>				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	531	277	254	91,74%
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	14	(14)	(100,00%)
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	(1)	(19)	18	(94,52%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	173	929	(756)	(81,33%)
<b>Total Titres de placement à revenu variable</b>	<b>703</b>	<b>1 201</b>	<b>(498)</b>	<b>(41,47%)</b>
<b>Total gains nets sur titres de placement</b>	<b>18 826</b>	<b>20 908</b>	<b>(2 082)</b>	<b>(9,96%)</b>

#### **NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 79 214 KDT au 31 décembre 2022 contre 76 220 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 2 994 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	69 336	67 895	1 441	2,12%
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation	5 720	3 548	2 172	61,22%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés	2	2	0	(2,61%)
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 156	4 775	(619)	(12,95%)
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>79 214</b>	<b>76 220</b>	<b>2 994</b>	<b>3,93%</b>

## **LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 298 666 KDT au 31 décembre 2021 à 329 850 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 31 184 KDT, soit une progression de 10,44%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

### **NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2022 un solde de 317 266 KDT contre 287 452 KDT au 31 décembre 2021, soit une progression de 29 814 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	18 127	13 743	4 384	31,90%
Opérations avec la clientèle	294 434	263 328	31 106	11,81%
Emprunts et ressources spéciales	1 712	5 140	(3 428)	(66,69%)
Autres intérêts et charges	2 993	5 241	(2 248)	(42,90%)
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>317 266</b>	<b>287 452</b>	<b>29 814</b>	<b>10,37%</b>

### **NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (95) KDT contre 731 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation	(463)	0	(463)	-
Reprise de provisions sur titres de participation	376	719	(343)	(47,71%)
Reprise de provisions sur BTA	12	12	0	0,69%
Moins-values sur remboursement des titres d'investissement	(20)	0	(20)	-
<b>Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement</b>	<b>(95)</b>	<b>731</b>	<b>(826)</b>	<b>(113,00%)</b>

### **NOTE 5-7 : Frais de personnel**

Les frais du personnel s'élèvent à 193 033 KDT au 31 décembre 2022 contre 188 134 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 4 899 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel	149 768	159 844	(10 076)	(6,30%)
Charges sociales, fiscales et autres charges liées au personnel	43 265	28 290	14 975	52,93%
<b>Total frais de personnel</b>	<b>193 033</b>	<b>188 134</b>	<b>4 899</b>	<b>2,60%</b>

### **NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 73 357 KDT au 31 décembre 2022 contre 69 917 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 3 440 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Frais d'exploitation non bancaires	32 708	32 210	498	1,55%
Autres charges générales d'exploitation	40 649	37 707	2 942	7,80%
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>73 357</b>	<b>69 917</b>	<b>3 440</b>	<b>4,92%</b>

### **NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (6 874) KDT contre 3 790 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres gains ordinaires	1 658	3 983	(2 325)	(58,38%)
Autres pertes ordinaires	(8 607)	(568)	(8 039)	1415,33%
Plus-value de cession d'immobilisation	75	375	(300)	(79,99%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>(6 874)</b>	<b>3 790</b>	<b>(10 664)</b>	<b>(281,38%)</b>

### **NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 8 154 KDT contre 15 090 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cotisation sociale de solidarité	8 154	3 442	4 712	136,90%
Dons au profit de l'Etat	0	11 648	(11 648)	(100,00%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires</b>	<b>8 154</b>	<b>15 090</b>	<b>(6 936)</b>	<b>(45,96%)</b>

### **NOTE 5-11 : Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 4,57 DT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>En %</b>
Résultat net en KDT	186 057	160 045	16,25%
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997	
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>16,25%</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>16,25%</b>

### **NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 128 814 KDT au 31 décembre 2021 à 1 798 752 KDT au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de 669 938 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 618 354 KDT, des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de 152 570 KDT et des flux de trésorerie affectés aux activités de financement à hauteur de (100 986) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 798 752 KDT s'analysent comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 982 813</b>	<b>1 555 922</b>	<b>426 891</b>	<b>27,44%</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 722	1 354 158	261 564	19,32%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	367 091	201 764	165 327	81,94%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>184 061</b>	<b>427 108</b>	<b>(243 047)</b>	<b>(56,91%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	146 366	408 796	(262 430)	(64,20%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	37 695	18 312	19 383	105,85%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 798 752</b>	<b>1 128 814</b>	<b>669 938</b>	<b>59,35%</b>

## Note sur les transactions avec les parties liées

### 1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2022 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2022 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2022	Charges d'intérêt de l'exercice 2022	Produits d'intérêt de l'exercice 2022
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	21 143	40	79
ATTIJARI FINANCES	Solde débiteur	-97	0	8
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	612	3	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur	-3 312	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	2 860	54	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	92	4	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	85 969	40	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	43 495	525	1
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	36 995	1 518	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	64 500	6 780	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	17 500	267	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	714	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	77	0	0
ATTIJARI FINANCES	Autres sommes dues à la clientèle	5	0	0
<b>Total</b>		<b>270 553</b>	<b>9 231</b>	<b>88</b>

### 2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC.

### 3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2022 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 342 KDT.

Partie liée	Montant 2022	Montant 2021
Attijari Obligataire SICAV	187	206
FCP (AFC, AFD, AFO)	155	71
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>277</b>

#### **4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :**

L'encours au 31 décembre 2022 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Nature de l'engagement</b>	<b>Encours au 31/12/2022</b>	<b>Produits de l'exercice 2022</b>
Attijari leasing	CCT	25 000	10 795
Attijari leasing	CMT	114 893	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	698	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	38	0
Attijariwafa bank Maroc	EPS/Engagement de financement	4 137	11 369
<b>Total</b>		<b>144 766</b>	<b>22 164</b>

#### **5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :**

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2022 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Dividendes encaissés en 2022</b>	<b>Jetons de présence encaissés en 2022</b>
Attijari SICAR	981	18
Attijari Recouvrement	0	3
Attijari Leasing	2 112	13
Attijari Gestion	1 064	2
Attijari FCP DYNAMIQUE	416	0
Attijari Obligataire SICAV	117	0
<b>Total</b>	<b>4 690</b>	<b>36</b>

#### **6- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :**

##### **Opérations avec Attijariwafa bank :**

##### **Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

### **Opérations avec Attijari Africa :**

#### **Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

### **Opérations avec Attijari IT Africa :**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

### **Opérations avec Attijari Wafasalaf :**

#### **Assistance technique :**

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

## **Opérations avec Attijariwafa bank Europe :**

### **Convention de prestation de service :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
  - 15 € par ouverture de compte.
  - 25 € par souscription du pack Bledi+.
  - 4 € par commande de moyens de transfert.
  - 5 € par acte de gestion.
  - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
  - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

## **7- Opérations avec Attijari SICAR :**

### **Conventions fonds géré :**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.

- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commissions de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commissions de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

**8- Opérations avec Attijari Intermédiation :**

**Convention tenue de registre des actionnaires :**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 8 KDT TTC.

## **Emprunt national 2022**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

### **9- Opérations avec Attijari leasing :**

#### **Convention commerciale :**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
TC $\leq$ TMS	0,25%
TMS < TC $\leq$ TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC > TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT.

#### **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

### **10- Opérations avec Attijari Recouvrement :**

#### **Convention de mandat de recouvrement de créances :**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 81 KDT TTC en 2022.

## **11- Opérations avec Attijari Assurance :**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2022 s'élève à 70 KDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2022 de 1 418 KDT.

## **12- Opération avec Attijari Finances :**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

### **Convention de mandatement exclusif : Valorisation du portefeuille titres en conformité avec les normes IFRS**

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

### **13- Emprunt obligataire subordonné 2022**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des

souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

#### **14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 199 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2022 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	113
AttijariSicar	11
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	13
Attijari Assurance	29
<b>Total</b>	<b>199</b>

#### **15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatres conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

#### **16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par

ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>420 125</b>	<b>0</b>	<b>1 443 283</b>	<b>291 924</b>	<b>490 003</b>	<b>188 611</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

**Note sur les événements postérieurs à la date de clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 17/03/2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2022 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

# **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie**

## **I. Rapport d'audit sur les états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 960 202 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 186 057 KTND.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### *1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

##### **➤ Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 648 115 KDT, représentant 61% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 255 556 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

#### 2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

#### ➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 743 151 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

#### **4. Observation**

Nous attirons l'attention sur la note 1.5 « Provision collective » qui décrit l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 15 698 KTND au titre de l'exercice 2022, amenant le total de ces provisions collectives à 67 750 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 29 mars 2023**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**Cabinet MS Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**

# **RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

## **Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

### **Opérations avec Attijari Sicar**

Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

### **Opérations avec Attijari Finance**

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation et Attijari Finance :**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2022**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

### **Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank**

#### **Attijari Wafa Bank Maroc**

##### **1. Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

##### **2. Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Wafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

#### **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

#### **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

#### **Attijari Wafasalaf**

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

### **Attijari Wafa Bank Europe :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
  - 15 € par ouverture de compte.
  - 25 € par souscription du pack Bledi+.
  - 4 € par commande de moyens de transfert.
  - 5 € par acte de gestion.
  - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
  - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT.

Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

### **Opérations avec Attijari Sicar**

1. En vertu des conventions de gestion de fonds à capital risque, conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001, Attijari Sicar assure pour le compte d'Attijari bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2021 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 7 KDT HT.

### **Opérations avec Attijari Leasing**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2021, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT HT.

Au cours de l'exercice 2021, la banque a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 75 KDT HT en 2022.

### **Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.
5. Attijari bank a souscrit en 2021 à une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » avec Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5,92% et ce pour la première année seulement.

Le présent contrat prévoit le prélèvement annuel de frais de gestion fixés à 0,3% du capital géré.

Au 31 Décembre 2022, et en vertu de cette convention, Attijari bank a constitué un fonds chez Attijari Assurance dont l'encours s'élève à 26 362 KDT.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'exercice 2022 de 1 418 KDT.

## Opérations avec Attijari Finances

Attijari bank a signé une convention en 2021 avec Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

## Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable : Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Finances et Attijari Recouvrement

Trois conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Recouvrement et Attijari Finances au cours de l'exercice 2020 ainsi qu'une nouvelle convention signée en 2021 avec la filiale Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari Sicar.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances selon un avenant signé en 2021. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

## Autres Conventions

Attijari bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2022
Attijari Leasing	1 087
<b>TOTAL</b>	<b>1 087</b>

### III. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>420 125</b>	<b>0</b>	<b>1 443 283</b>	<b>291 924</b>	<b>490 003</b>	<b>188 611</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

Noureddine Hajji

Jaouhar Ben Zid